

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 2 février 2021

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue par visioconférence, ce mardi 2 février 2021 à 20h00 et à laquelle étaient présents tous les conseillers : François Chalifour, Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Marie Dubois, Gilles Martin et Doris Gagnon, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

Madame Denise Fournier, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement audio de la présente séance en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 19 h 32.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Denise Fournier fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021
4. Suivi au procès-verbal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Adoption du règlement 2021-01 décrétant les taux de taxes et de compensation pour l'année 2021
6. Adoption du règlement 2021-02 relativement aux travaux en cours d'eau effectués en 2020
7. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement sur l'affichage des avis publics municipaux

RESSOURCES FINANCIÈRES

8. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 374 100 \$ qui sera réalisé le 9 février 2021
9. Adjudication de l'emprunt
10. Dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière au Conseil du rapport de gestion contractuelle pour l'année 2020 et des contrats 2020
11. Offre de service de PG Solutions - Adhésion au portail de données immobilières

HYGIÈNE DU MILIEU

12. Entente finale de délégation de compétence relative au prolongement du réseau d'aqueduc de Rivière-Ouelle pour desservir les propriétaires de St-Pacôme sur le chemin du Fronteau.
13. Personne désignée pour l'enlèvement des obstructions menaçantes
14. Dépôt du bilan annuel 2020 de la qualité de l'eau potable

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 février 2021**

15. Achat de produit chimique chez Kemira

PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

16. Mise en valeur de la présence des vestiges de la première église dans les limites du cimetière de Rivière-Ouelle

17. Bail avec le Centre communautaire et culturel de la Pointe-aux-Orignaux pour la croix de l'Anse-des-Mercier

18. Cotisation annuelle – Membre adhérent 2021-Parcours Fil Rouge inc. et promotion des différents projets

LOISIRS ET CULTURES

19. Adhésion annuelle – Association des professionnels en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent (APLM)

20. Dépôt pour la réservation d'un chapiteau pour les fêtes du 350^e

AUTRES

21. Approbation des comptes

22. Dons aux organismes régionaux – Collège Sainte-Anne-de-La-Pocatière

23. Dons aux organismes régionaux - Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima

24. Dons aux organismes régionaux – École Polyvalente La Pocatière

25. Correspondance

26. Varia

27. Période de questions

28. Prochaine réunion de travail : 23 février à 19h00

29. Prochaine séance publique : 2 mars à 20h00

30. Levée de la séance

21-02-27

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Madame Marie Dubois mentionne qu'à la résolution 21-01-16 au 2^e paragraphe, on aurait dû lire :

« **ATTENDU QUE** lors de l'évènement du feu de tourbières, la Municipalité de Rivière-Ouelle a mis en pratique le plan et que des améliorations ont été apportées à celui-ci ; »

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 février 2021**

21-02-28

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 soit adopté avec la correction mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉ

4. Suivi au procès-verbal

Il n'y a aucun suivi au procès-verbal.

5. Adoption du règlement 2021-01 décrétant les taux de taxes et de compensation pour l'année 2021

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir à l'établissement des taxes et des compensations appropriées pour assurer le paiement des dépenses encourues par la Municipalité en 2021 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Marie Dubois à la séance ordinaire du Conseil du 12 janvier 2021 ;

21-02-29

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2021 aussi désigné comme étant le Règlement 2021-01, soit adopté et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale de quatre-vingt-cinq cents et soixante-dix-neuf centièmes de cent (0.8579) du 100 \$ d'évaluation imposée et prélevée pour l'année 2021, sur tout immeuble imposable de la Municipalité.

ARTICLE 2 - TAXE FONCIÈRE POUR EMPRUNTS AQUEDUC ET ÉGOUT (20 % À L'ENSEMBLE)

Une taxe foncière de deux cent et vingt-neuf centièmes de cent (0.0229) du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2021, sur tout immeuble imposable de la Municipalité, représentant la part des contribuables stipulée aux Règlements 2002-1, 2003-6 et 2005-2.

ARTICLE 3 - TAXE FONCIÈRE POUR EMPRUNTS CHEMINS MUNICIPAUX

Une taxe foncière de deux cents et quatre-vingt-onze centièmes de cent (0.0291) du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2021, sur tout immeuble imposable de la Municipalité, représentant la part des contribuables stipulée aux Règlements 2006-1 et 2018-05.

ARTICLE 4 - TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2021, le Conseil fixe la tarification suivante :

| Capacité du contenant | Coût pour les ordures | Coût pour la récupération | Coût pour les matières organiques |
|------------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| 1 bac de 360 litres ou moins | 175 \$ | 5 \$ | 5 \$ |
| 2 verges cubes | 700 \$ | 20 \$ | 20 \$ |
| 3 verges cubes | 1050 \$ | 30 \$ | 30 \$ |
| 4 verges cubes | 1400 \$ | 40 \$ | 40 \$ |

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 février 2021**

| | | | |
|----------------|---------|-------|-------|
| 6 verges cubes | 2100 \$ | 60 \$ | 60 \$ |
| 8 verges cubes | 2800 \$ | 80 \$ | 80 \$ |

Pour les chalets habités de façon saisonnière et les commerces opérant pendant la saison estivale seulement, le service sera offert entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

Pour chaque logement et chaque commerce autre que saisonnier, le tarif minimal de 175 \$ pour les ordures, de 5 \$ pour la récupération et de 5 \$ pour les matières organiques sera chargé.

ARTICLE 5 - TAXE DE SERVICE AQUEDUC

Une taxe de service de quatre cent dix-neuf dollars (419 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, identifiée au tableau des unités contenu aux règlements 2002-1, 2003-6, 2005-2 et 2011-2 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour la partie aqueduc, est imposée et prélevée pour l'année 2021, pour défrayer les dépenses d'opération et d'entretien de l'aqueduc à l'exception des terrains vacants.

À la Corporation Touristique de Rivière-Ouelle, une taxe de service de quatre mille neuf cent soixante-dix-sept (4 977 \$) sera également imposée et prélevée pour l'année 2021.

ARTICLE 6- TAXE DE SERVICE ÉGOUT

Une taxe de service de deux cent quarante-six dollars (246 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, identifiée au tableau des unités contenu aux règlements 2002-1, 2003-6 et 2005-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie égout, est imposée et prélevée pour l'année 2021, pour défrayer les dépenses d'opération et d'entretien de l'égout à l'exception des terrains vacants.

ARTICLE 7 - TAXE DE SERVICE POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Une taxe de service de cent soixante-dix dollars (170 \$) par résidence, chalet ou commerce isolé par fosse sera imposée et prélevée pour l'année 2021 pour le service de vidanges des boues de fosses septiques. Toute résidence, tout chalet ou tout commerce isolé qui n'a pas de fosse et dont celle-ci n'est pas requise selon les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ne sera pas taxée.

ARTICLE 8 – COMPENSATION POUR LE PROGRAMME ENTRETIEN DES SYSTÈMES BIONEST (LAMPE UV)

En conformité au règlement 2015-1 pour l'installation, l'utilisation et la prise en charge par la Municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées.

Le Conseil fixe la compensation 2021 suivante pour le service des installations septiques suivantes :

| \$ | Type d'installation Bionest |
|--------|-----------------------------|
| 265 \$ | SA-3D à SA-6D |

ARTICLE 9 - COMPENSATION POUR L'AQUEDUC (DETTE)

Une compensation de deux cent soixante-douze dollars (272 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiée au tableau des unités contenu aux Règlements 2002-1, 2003-6 et 2005-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie aqueduc, représentant le total des compensations des Règlements 2002-1, 2003-6 et 2005-2 est imposée et prélevée pour l'année 2021.

ARTICLE 10 - COMPENSATION POUR L'AQUEDUC CHEMIN DE LA POINTE (DETTE)

Une compensation de deux cent soixante-dix-sept dollars (277 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiée au tableau des unités contenu au Règlement 2011-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 2 février 2021

partie aqueduc, représentant le total des compensations du Règlement 2011-2, est imposée et prélevée pour l'année 2021.

À la Corporation Touristique de Rivière-Ouelle, une compensation de mille sept cent quatre-vingt-onze dollars (1 791 \$) sera également imposée et prélevée pour l'année 2021.

ARTICLE 11 - COMPENSATION POUR L'ÉGOUT (DETTE)

Une compensation de deux cent six dollars (206 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiées au tableau des unités contenu au Règlement 2002-1, 2003-6 et 2005-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie égout, représentant le total des compensations des Règlements 2002-1, 2003-6, 2005-2, est imposée et prélevée pour l'année 2021.

ARTICLE 12 - TAXES PAYABLES PAR LES PROPRIÉTAIRES

Toutes et chacune des taxes et compensations mentionnées aux articles précédents du présent Règlement doivent, dans tous les cas, être payées par les propriétaires et non par les locataires ou les occupants.

ARTICLE 13 - TAUX GLOBAL DE TAXATION

Le taux global de taxation provisoire est fixé à 1,2450 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2021.

ARTICLE 14 - VERSEMENTS DES TAXES

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensations) dépasse 300 \$ pour une unité d'évaluation, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux, dont :

- le premier (1er) versement est fixé à trente (30) jours après la date d'envoi du compte ;
- le deuxième (2e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) du premier versement ;
- le troisième (3e) versement est fixé au premier jour (1er) ouvrable postérieur au quarante-cinquième (45e) jour qui suit la date du second versement ;
- le quatrième (4e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du troisième (3e) versement ;
- le cinquième (5e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du quatrième (4e) versement ;
- le sixième (6e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du cinquième (5e) versement.

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêts et non le solde du compte. Si le dernier versement n'est pas effectué à la date prévue, le solde du compte devient exigible et porte intérêts.

ARTICLE 15 - PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 14

Les prescriptions de l'article 14 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales, ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 16 - TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS

Le taux d'intérêts et de pénalités sont fixés annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et deviennent exigibles à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 février 2021**

ARTICLE 17 - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Louis-Georges Simard
Maire

Denise Fournier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

6. Adoption du règlement 2021-02 décrétant les travaux en cours d'eau effectués en 2020

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska, responsable des cours d'eau locaux et régionaux, a effectué ou fait effectuer des travaux d'entretien sur les cours d'eau : Martin et l'aboteau Saint-Jean/Rivière-Ouelle durant l'année 2020 ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a facturé à la Municipalité de Rivière-Ouelle les frais se rapportant aux superficies contributives situées sur son territoire ;

ATTENDU QUE pour récupérer ces sommes auprès des propriétaires concernés, la Municipalité de Rivière-Ouelle doit adopter un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur François Chalifour, conseiller, à la séance ordinaire du 12 janvier 2021 ;

21-02-30

IL EST PROPOSÉ par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement décrétant la répartition à la superficie contributive des dépenses encourues pour des travaux sur le cours d'eau Martin et le cours d'eau l'aboteau Saint-Jean/Rivière-Ouelle, aussi désigné comme étant le Règlement numéro 2021-02, soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - ACTE DE RÉPARTITION POUR LE COURS D'EAU MARTIN

| NOM DU CONTRIBUABLE | LOT | ARPENTS | % | MONTANT |
|----------------------------|-----------|---------|---------|-------------|
| Ferme Martinoise | 4 319 135 | 32 | 67.80 % | 2 393.78 \$ |
| Ferme Martinoise | 4 319 136 | 2.2 | 4.66 % | 164.57 \$ |
| Ferme Martinoise | 4 319 137 | 10 | 21.19 % | 748.05 \$ |
| Ferme Pellerat (1997) inc. | 4 319 121 | 3 | 6.36 % | 224.42 \$ |

ARTICLE 3 - ACTE DE RÉPARTITION POUR L'ABOITEAU SAINT-JEAN/RIVIÈRE-OUELLE

| NOM DU CONTRIBUABLE | LOT | HA | % | MONTANT |
|---|-----------|-------|---------|-------------|
| Ferme Pellerat | 4 319 138 | 12.56 | 10.11 % | 1 142.68 \$ |
| | 4 321 379 | 2.02 | 1.62% | |
| Ferme Martinoise | 4 321 378 | 2.23 | 1.79 % | 1 760.65 \$ |
| | 4 319 135 | 16.83 | 13.55 % | |
| | 4 319 136 | 1.54 | 1.24 % | |
| | 4 321 377 | 1.85 | 1.49% | |
| Ferme Sudri | 4 319 134 | 18.20 | 14.65 % | 4 236.30 \$ |
| | 4 319 132 | 35.83 | 28.84% | |
| 9016-2967 Québec inc. | 4 319 129 | 21.94 | 17.66 % | 2 132.82 \$ |
| | 4 319 133 | 5.26 | 4.23 % | |
| Ferme des Trois Montagnes (2015) S.E.N.C. | 4 319 131 | 1.61 | 1.30 % | 126.30 \$ |
| 9286-1475 Québec inc. | 4 319 130 | 4.36 | 3.51 % | 341.78 \$ |

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 février 2021**

ARTICLE 4 – TAXE SPÉCIALE IMPOSÉE ET PRÉLEVÉE POUR L'ANNÉE 2020

Une taxe spéciale sera imposée et prélevée pour l'année 2020 sur les immeubles des contribuables indiqués aux tableaux des articles 2 et 3 du présent règlement aux montants indiqués dans ces tableaux.

ARTICLE 5 – VERSEMENT ET INTÉRÊTS

Cette taxation est recouvrable en un (1) seul versement et devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte.

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêt et non le solde du compte.

Le taux d'intérêts et de pénalités est fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et devient exigible à l'échéance du versement.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Louis-Georges Simard
Maire

Denise Fournier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

AM-2021-03

Conformément à l'article 445 du Code municipal, monsieur Gilles Martin, conseiller, donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement sur l'affichage des avis publics municipaux.

Le projet de règlement est présenté par monsieur Louis-Georges Simard, maire et déposé séance tenante.

Ce dernier sera disponible sur le site internet de la Municipalité au plus tard le 5 février 2021.

PROJET | RÈGLEMENT 2021-03

RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE le Conseil peut désigner, en vertu de l'article 433.1 du Code municipal du Québec (C 27.1) les endroits où sont affichés les avis publics pour des fins municipales ;

ATTENDU QUE la Municipalité Rivière-Ouelle désire se prévaloir de l'article 433.1 du Code municipal du Québec (C-27.1) pour adopter un règlement sur les modalités de publications de ses avis publics ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 433.1 de la Loi, le présent règlement doit prévoir nécessairement une publication sur Internet où sont affichés les avis publics ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par _____ à la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 février 2021 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1) ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté le 2 février 2021 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 février 2021**

ATTENDU QUE ce projet de règlement était disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité et pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1) ;
IL EST PROPOSÉ par le conseiller _____ ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé : **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS.**

ARTICLE 3: OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet de se conformer aux dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec (C-27.1) à ce qui a trait aux modalités de publication des avis publics.

ARTICLE 4 : AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité de Rivière-Ouelle.

ARTICLE 5: PUBLICATION

Les avis publics visés à l'article 4 sont, à compter du 5 mars 2021, publiés sur le site internet de la Municipalité de Rivière-Ouelle à l'adresse : <https://riviereouelle.ca/fr/avis-public/page-1>

ARTICLE 6 : AFFICHAGE

Les avis publics continuent d'être affichés, sur un babillard, à l'endroit suivant :

- à la Mairie située au 133, route 132 à Rivière-Ouelle à l'avant du bâtiment.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS ABROGATIVES

Le présent règlement remplace et abroge à toute fin que de droit tout règlement, article de règlement et résolution portant sur le même objet,

ARTICLE 8 : DÉCLARATION DE NULLITÉ

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles,

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

8. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 374 100 \$ qui sera réalisé le 9 février 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rivière-Ouelle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 374 100 \$ qui sera réalisé le 9 février 2021, réparti comme suit :

| Règlement d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------------|------------------------------|
| 2020-05 | 230 525 \$ |
| 2020-05 | 143 575 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 février 2021**

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2020-05, la Municipalité de Rivière-Ouelle souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

21-02-31

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 février 2021 ;
2. les intérêts seront payables semiannuellement, le 9 février et le 9 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice-générale et secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|--------------|-------------------|--------------------------|
| 2022. | 34 800 \$ | |
| 2023. | 35 300 \$ | |
| 2024. | 35 800 \$ | |
| 2025. | 36 500 \$ | |
| 2026. | 37 100 \$ | (à payer en 2026) |
| 2026. | 194 600 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2020-05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

9. Adjudication de l'emprunt

Soumissions pour l'émission de billets

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 2 février 2021 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 14 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 1 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 9 février 2021 |
| Montant : | 374 100 \$ | | |

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 février 2021, au montant de 374 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 février 2021**

l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE

| | | |
|------------|-----------|------|
| 34 800 \$ | 1,39980 % | 2022 |
| 35 300 \$ | 1,39980 % | 2023 |
| 35 800 \$ | 1,39980 % | 2024 |
| 36 500 \$ | 1,39980 % | 2025 |
| 231 700 \$ | 1,39980 % | 2026 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,39980 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|-----------|------|
| 34 800 \$ | 1,42000 % | 2022 |
| 35 300 \$ | 1,42000 % | 2023 |
| 35 800 \$ | 1,42000 % | 2024 |
| 36 500 \$ | 1,42000 % | 2025 |
| 231 700 \$ | 1,42000 % | 2026 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,42000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 34 800 \$ | 0,60000 % | 2022 |
| 35 300 \$ | 0,70000 % | 2023 |
| 35 800 \$ | 0,85000 % | 2024 |
| 36 500 \$ | 1,00000 % | 2025 |
| 231 700 \$ | 1,20000 % | 2026 |

Prix : 98,55000

Coût réel : 1,48882 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE est la plus avantageuse ;

21-02-32

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle accepte l'offre qui lui est faite de CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE pour son emprunt par billets en date du 9 février 2021 au montant de 374 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2020-05. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

10. Dépôt, par la directrice générale et secrétaire-trésorière au conseil, du rapport de gestion contractuelle pour l'année 2020 et des contrats 2020

Aucune problématique à l'application de la politique de gestion contractuelle qui a été adoptée le 7 mai 2019.

Dans le tableau ci-dessous, vous retrouverez les contrats octroyés au cours de l'année 2020 comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et totalisant 25 000 \$ avec un même contractant pour l'année 2020.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 février 2021**

| Nom du contractant | \$ |
|--|---------------------|
| MRC de Kamouraska | |
| Transport Adapté | 3 360 \$ |
| Travaux dans les cours d'eau | 17 695 \$ |
| Inspection régionale | 38 132 \$ |
| Quotes parts | 160 425 \$ |
| Total MRC de Kamouraska | 219 612 \$ |
| Transport en vrac St-Denis | |
| Contrat d'entretien des chemins d'hiver | 342 219 \$ |
| Entretien des chemins d'été | 35 371 \$ |
| Total Transport en vrac St-Denis | 377 590 \$ |
| Fédération québécoise des Municipalités | |
| Service d'ingénierie pour la stabilisation et empierrement chemin de la Pointe | 33 395 \$ |
| Eco-L'eau | |
| Contrat pour la gestion de l'eau potable et des eaux usées | 79 611 \$ |
| Construction BML (1988) Inc. | |
| Route Verbois | 9 072 \$ |
| Chemin Lambert | 28 833 \$ |
| Chemin de la Pointe | 396 685 \$ |
| Total Construction BML (1988) Inc. | 434 590 \$ |
| Ville de Rivière-du-Loup | |
| Site d'enfouissement | 35 758 \$ |
| Groupe Ultima – Assurances MMQ | 37 101 \$ |
| Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest | 92 466 \$ |
| Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest | 95 018 \$ |
| 9091-9598 Québec inc. Transport Pierre Dionne | |
| Ponceaux chemin de la Pointe | 108 826 \$ |
| Les Entreprises Lévisiennes inc. | |
| Asphaltage du chemin Sud-de-la-Rivière | 121 695 \$ |
| Parcours Fil Rouge | |
| Cotisation annuelle | 2 710 \$ |
| Livre Passeurs de mémoire | 7 338 \$ |
| Mise en valeur du territoire agricole | 15 004 \$ |
| Interprétation de la Croix du chemin de l'Anse-des-Mercier | 2 012 \$ |
| Total Parcours Fil Rouge | 27 064 \$ |
| Grand total | 1 662 726 \$ |

11. Offre de service de PG Solutions – Adhésion au portail de données immobilières

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre en place un service de consultation en ligne pour répondre au grand public en ce qui concerne les informations sur leurs propriétés au rôle d'évaluation et les confirmations de taxes pour les professionnels ;

ATTENDU QU'il n'y a aucuns frais d'implantation n'y de frais annuel pour l'obtention de ce service, toutefois, il n'y aura aucun partage de revenus transactionnels, donc pas de redevances à la Municipalité ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 février 2021**

21-02-33

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise l'implantation du Portail de données immobilières de PG Solutions.

QUE le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Ouelle, l'offre de service datée du 7 janvier 2021, ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

12. Entente finale de délégation de compétence relative au prolongement du réseau d'aqueduc de rivière-ouelle pour desservir les propriétaires de saint-pacôme sur le chemin du fronteau

Messieurs François Chalifour et Gilles Martin, conseillers, déclarent leurs intérêts et se retirent de la prise de décision de cette résolution.

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle et la Municipalité de Saint-Pacôme désirent se prévaloir des articles 569 et suivant du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à la fourniture de services par la Municipalité de Rivière-Ouelle à la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 octobre 2020, le Conseil autorisait par résolution 20-10-03 :

- le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente avec la Municipalité de Saint-Pacôme ayant pour objet la fourniture par la Municipalité de Rivière-Ouelle à la Municipalité de Saint-Pacôme d'un service d'alimentation et de distribution en eau potable, conforme aux normes prescrites et applicables pour la Municipalité de Rivière-Ouelle, ainsi que la construction, l'entretien, l'amélioration dudit service.
- la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ATTENDU QUE, des modifications ont été apportées à l'entente ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la version finale de l'entente et est en accord son contenu ;

21-02-34

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois et résolu :

QUE le Conseil approuve ladite entente et que cette dernière sera jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante

QUE le Conseil autorise le maire et la directrice générale, secrétaire-trésorière à signer cette entente avec la Municipalité de Saint-Pacôme ayant pour objet la fourniture par la Municipalité de Rivière-Ouelle à la Municipalité de Saint-Pacôme d'un service d'alimentation et de distribution en eau potable, conforme aux normes prescrites et applicables pour la Municipalité de Rivière-Ouelle, ainsi que la construction, l'entretien, l'amélioration dudit service.

QUE le Conseil autorise la directrice générale, secrétaire-trésorière à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 février 2021**

13. Personne désignée pour l'enlèvement des obstructions menaçantes

ATTENDU QUE selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente ;

ATTENDU QUE selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC ;

ATTENDU QUE les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence ;

21-02-35

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle demande à la MRC de Kamouraska de nommer monsieur René Lambert, responsable des travaux publics comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa Municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcles et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

QU'une copie de cette résolution sera acheminée à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

14. Dépôt du bilan annuel 2020 de la qualité de l'eau potable

Selon l'article 53.3 du règlement sur la qualité de l'eau potable, la Municipalité dépose le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Il est disponible pour consultation sur le site internet ainsi que sur la vitrine avant de la municipalité.

15. Achat de produits chimiques chez kemira

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire l'achat de produit chimique pour le traitement de l'eau potable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de KEMIRA au montant de 9 780 \$ plus taxes ;

21-02-36

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'achat et le paiement à KEMIRA pour des produits chimiques pour le traitement de l'eau potable au montant de 9 780 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

16. Mise en valeur de la présence des vestiges de la première église dans les limites du cimetière de Rivière-Ouelle

ATTENDU QUE le plan de développement 2019 – 2023 comprend l'objectif « Mise en valeur des vestiges archéologiques et les sépultures existantes » ;

ATTENDU QUE les résultats des fouilles archéologiques de 2007 n'ont jamais été présentés à la population ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 février 2021**

ATTENDU QUE les projets suivants nécessitent une phase de préparation et de planification avant leur réalisation :

- Marquage au sol de l'emplacement de la première église ;
- Panneau d'interprétation sur les fouilles archéologiques et leurs résultats;
- Exposition temporaire des artefacts découverts lors des fouilles ;

ATTENDU QUE la Fabrique Notre-Dame-de-Liesse est favorable à des interventions dans le cimetière ;

ATTENDU QUE madame Dominique Lalande, archéologue et consultante en patrimoine a fait une offre de services pour la préparation et planification de ces trois projets au montant de 6 230\$ plus taxes ;

21-02-37

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte l'offre de services de madame Dominique Lalande au montant de 6 230\$ plus taxes.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement.

QUE le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Ouelle, tous documents et faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

17. Bail avec le Centre communautaire et culturel de la Pointe-aux-Orignaux pour la croix de l'Anse-des-Mercier

ATTENDU QUE le Centre communautaire et culturel de la Pointe-aux-Orignaux a accepté que nous placions la croix de l'Anse-des-Mercier sur le lot 4 320 191 ;

ATTENDU QU'un bail doit être réalisé avec les responsabilités de chaque partie ;

21-02-38

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Ouelle, le bail ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

18. Cotisation annuelle – Parcours Fil Rouge inc.

ATTENDU QUE la Municipalité est toujours active auprès de Parcours Fil Rouge inc. via divers projets ;

ATTENDU QUE Parcours Fil Rouge inc. poursuit ses actions de développement pour divers projets ;

ATTENDU QUE le projet Fil Rouge inc. a été très bien accueilli autant par la population locale que les touristes ;

21-02-39

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement de 500,00 \$, pour le renouvellement de sa cotisation annuelle.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 février 2021**

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement de 1 050,00 \$ plus taxes pour la promotion du projet « Parcours Fil Rouge » pour l'année 2021.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement de 500,00 \$ plus taxes pour la promotion du projet « Passeurs de mémoire » pour l'année 2021.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement de 376.43 \$ plus taxes pour l'utilisation de Baladodécouverte pour le circuit Rivière-Ouelle et ainsi qu'une portion du circuit du belvédère de Saint-Pacôme pour l'année 2021.

ADOPTÉ

19. Adhésion annuelle à l'Association des professionnels en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent (APLM)

ATTENDU QUE l'APLM du Bas-Saint-Laurent a le souci de représenter et d'appuyer ses membres auprès des principaux acteurs du secteur du loisir municipal ;

ATTENDU QUE pour être membre de l'APLM du Bas-Saint-Laurent, il faut payer sa cotisation annuelle au montant de 100 \$;

ATTENDU QU'être membre de l'APLM du Bas-Saint-Laurent permet de :

- Rester informé des dernières tendances en matière de loisir et de l'évolution des dossiers régionaux et nationaux
- Participer à des formations sur mesure offerte gratuitement et à des rencontres avec des municipalités vivant les mêmes réalités ;
- Profiter de moments d'échanges sur des sujets d'intérêts communs ;
- Profiter d'une tribune pour partager nos bons coups et ceux des autres membres ;

21-02-40

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE Conseil autorise l'adhésion annuelle à l'Association des professionnels en loisir municipal pour un montant de 100\$.

ADOPTÉ

20. Dépôt pour la réservation d'un chapiteau pour les Fêtes du 350^e

ATTENDU QUE le Comité du 350^e a déterminé qu'un chapiteau sera nécessaire pour les Fêtes du 350^e ;

ATTENDU QUE pour procéder à la réservation d'un chapiteau auprès de Les Chapiteaux de l'Est un dépôt de 2 500 \$ est exigé ;

21-02-41

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement de 2 500 \$ à Les Chapiteaux de l'Est pour le dépôt de la réservation d'un chapiteau pour les Fêtes du 350^e.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 février 2021**

21. Approbation des comptes

| Février 2021 | Total |
|---|----------------------|
| Comptes payés entre le 1er et le 31 Janvier 2021 | \$ |
| Rémunération élus et allocation de dépenses | 4 477.00 \$ |
| Rémunération employés municipaux | 23 898.69 \$ |
| RVER | 1 767.97 \$ |
| Fabrique de RO | 683.33 \$ |
| Nancy Fortin | 97.00 \$ |
| Eve-Marie Bélanger | 25.00 \$ |
| Louis-Georges Simard | 25.00 \$ |
| Denise Fournier | 25.00 \$ |
| Bell mobilité | 57.98 \$ |
| Visa | 402.45 \$ |
| Bell Canada pour usine | 366.49 \$ |
| Régie intermunicipale incendie | 8 278.42 \$ |
| Régie des matières résiduelles | 23 133.25 \$ |
| Transport en Vrac St-Denis | 55 315.97 \$ |
| Groupe Géomatique Azimut | 2 069.55 \$ |
| ADN communication | 84.85 \$ |
| François Chalifour | 135.72 \$ |
| Groupe Ultima | 38 106.40 \$ |
| MRC | 55.08 \$ |
| Programmation Gagnon | 7 279.06 \$ |
| Englobe | 3 706.80 \$ |
| Parcours Fil Rouge | 459.90 \$ |
| Ministères du Revenu Québec | 25 613.99 \$ |
| Revenu Canada | 9 596.11 \$ |
| Fédération québécoise des municipalités | 1 579.90 \$ |
| Petite Caisse | 358.85 \$ |
| Hydro Québec | 5 827.16 \$ |
| Ville de RDL | 2 130.95 \$ |
| 6 Tem Ti | 4 715.24 \$ |
| Vidéotron | 199.36 \$ |
| Groupe Bouffard | 1 155.63 \$ |
| GLS | 45.42 \$ |
| Services Kam Aide | 1 712.86 \$ |
| CWA | 4 350.60 \$ |
| Québec Municipal | 100.66 \$ |
| Fonds de l'information foncière | 50.00 \$ |
| Réseau URLS | 57.49 \$ |
| Société historique de la Côte-du-Sud | 25.00 \$ |
| Sous-total des incompressibles : | 227 970.13 \$ |
| Comptes à payer du mois de : Janvier 2021 | |
| Veolia Water | 625.18 \$ |
| MRC de Kamouraska | 8 561.38 \$ |

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 février 2021**

| | |
|---|----------------------|
| Transport en vrac St-Denis | 373.67 \$ |
| Groupe Bouffard | 483.25 \$ |
| Ma boîte timbrée | 2 606.07 \$ |
| Génératrice Drummond | 3 234.13 \$ |
| les Compteurs Lecomte | 764.19 \$ |
| Signalisation Lévis | 34.38 \$ |
| Garage Richard et Guy Chamberland | 665.18 \$ |
| Tech mini-mécanique | 141.16 \$ |
| Agro-Envirolab | 166.71 \$ |
| Votre Docteur Électrique | 1 509.16 \$ |
| Serrurier Alain Dumais | 5.50 \$ |
| Groupe Avantis | 158.70 \$ |
| Produits Sanitaires Unique | 79.51 \$ |
| Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière | 67.45 \$ |
| Base 132 | 23.00 \$ |
| BuroPlus | 1 625.20 \$ |
| Carquest | 21.37 \$ |
| Eco-L'eau | 6 706.88 \$ |
| ATR du BST-L | 172.46 \$ |
| Canadian Tire | 110.35 \$ |
| Chem Action | 233.40 \$ |
| Ferme Martinoise | 57.49 \$ |
| Fédération Québécoise de Municipalité | 854.66 \$ |
| GLS (anciennement Dicom) | 8.67 \$ |
| Service de Prévention Kamouraska | 457.89 \$ |
| | |
| SOUS TOTAL DES COMPTES A PAYER | 29 746.99 \$ |
| GRAND TOTAL | 257 717.12 \$ |

21-02-42 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la liste des comptes fournisseurs ci-dessus soit ratifiée et approuvée par le Conseil.

ADOPTÉ

22. Don aux organismes régionaux – Collège Sainte-Anne-de-La-Pocatière

21-02-43 **IL EST PROPOSÉ** par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la demande de don du Collège Sainte-Anne-de-la-Pocatière au montant de 50 \$.

ADOPTÉ

23. Don aux organismes régionaux – Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima

21-02-44 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 février 2021**

QUE le conseil accepte la demande de don de la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima au montant de 50 \$.

ADOPTÉ

24. Don aux organismes régionaux – École Polyvalente La Pocatière

21-02-45

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la demande de don de l'École Polyvalente La Pocatière au montant de 50 \$.

ADOPTÉ

25. Correspondance

- Lettre de la MRC relativement à notre demande de financement au Programme de soutien pour les projets innovants pour le développement culturel et l'animation du milieu – Le seigneur Deschamps et les familles pionnières ;
- Courriel de remerciement de Moisson Kamouraska pour les paniers de Noël ;
- Lettre du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement à une subvention de 10 313.71 \$ obtenue dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2020 ;
- Courriel de RECYC-Québec relativement à la compensation 2020 pour la collecte sélective des matières recyclables au montant total de 45 268.32 \$;
- Courriel de Thérèse Brodeur, conseillère en développement rural de la MRC relativement à des fonds disponibles dans le nouveau programme Fonds régions et ruralité ;
- Courriel du ministère du Transport du Québec relativement aux modalités d'application 2020 du volet Entretien des routes locales (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;
- Courriel du MTQ relativement à l'amélioration de leurs services offerts avec l'ajout d'une ligne téléphonique unique afin de répondre aux questions sur les programmes d'aides destinées à la clientèle municipale et corporative.

26. Motion de félicitation

ATTENDU QUE monsieur François Archambault, résident de Rivière-Ouelle, devient le nouveau président de la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière ;

21-02-46

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil entérine une motion unanime de félicitation à François Archambault pour sa nomination au poste de Président de la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière.

ADOPTÉ

27. Période de questions

Les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions portant sur l'ordre du jour de la séance, par courriel, à l'adresse info@riviereouelle.ca. Les membres du conseil sont informés qu'aucune question n'a été formulée par les citoyens à l'égard des sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 février 2021**

28. Prochaine réunion de travail

La prochaine réunion de travail aura lieu le **23 février 2021 à 19h00.**

29. Prochaine séance de conseil

La prochaine séance ordinaire aura lieu le **2 mars 2021 à 20h00.**

30. Levée de l'assemblée

21-02-47

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 20 h.

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Denise Fournier
Directrice générale et secrétaire-trésorière